

# COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DECEMBRE 2023

## **OBJET : APPROBATION DU PV DE LA DERNIERE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Délibération n° 50/2023*

Le Maire présente à l'Assemblée le procès-verbal de la dernière réunion du Conseil Municipal, qui s'est déroulé le 14 octobre 2023.

Celui-ci n'appelant aucune observation, il est approuvé à l'unanimité.

## **OBJET : REGLEMENT DES FACTURES D'INVESTISSEMENT SUR LE BUDGET 2024 DE LA COMMUNE**

*Délibération n° 51/2023*

Le Maire informe le Conseil Municipal que, préalablement au vote du budget primitif 2024 de la Commune, il est possible d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2023.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1<sup>er</sup> trimestre 2024, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2023.

Il sera donc possible d'engager des dépenses d'investissement à hauteur de 102 932.32€ avant le vote du budget 2024 de la Commune, réparties comme suit :

- Article 202 :	5 000.00€	- Article 21538 :	5 000.00€
- Article 2111 :	6 250.00€	- Article 2156 :	2 500.00€
- Article 2113 :	1 250.00€	- Article 2157 :	6 250.00€
- Article 212 :	3 500.00€	- Article 2158 :	14 000.00€
- Article 2131 :	30 000.00€	- Article 2183 :	625.00€
- Article 2135 :	15 500.00€	- Article 2184 :	307.32€
- Article 2152 :	7 500.00€	- Article 2188 :	5 250.00€

Après en avoir délibéré, l'Assemblée décide d'accepter la proposition du Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

**Unanimité**

## **OBJET : REGLEMENT DES FACTURES D'INVESTISSEMENT SUR LE BUDGET 2024 DE L'EAU**

*Délibération n° 52/2023*

Le Maire informe le Conseil Municipal que, préalablement au vote du budget primitif 2024 de l'Eau, il est possible d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2023.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1<sup>er</sup> trimestre 2024, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2023.

Il sera donc possible d'engager des dépenses d'investissement à hauteur de 21 500.00€ avant le vote du budget 2024 de la Commune, réparties comme suit :

- Article 21531 : 14 500.00€
- Article 21561 : 7 000.00€

Après en avoir délibéré, l'Assemblée décide d'accepter la proposition du Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

**Unanimité**

**OBJET : ADHESION A LA MISSION DE RECOLEMENT DES AUTORISATIONS D'URBANISME**

**Délibération n° 53/2023**

Considérant que le Maire, au nom de la Commune, est compétent pour la délivrance des actes d'urbanisme ;

Considérant que l'instruction des autorisations du droit du sol fait l'objet actuellement d'une convention avec le service d'autorisation droit des sols du PETR du Pays du Sundgau ;

Considérant que l'article R. 462-7 du code de l'Urbanisme oblige le maire à effectuer un récolement des travaux ;

Considérant que l'article R. 462-6 du code de l'Urbanisme donne la faculté pour le maire de procéder à un récolement facultatif des travaux ;

Considérant que ces obligations requièrent des compétences techniques et juridiques particulières que le Maire ne peut assurer seul efficacement ;

Considérant que le suivi de ces autorisations peut donc être effectué avec l'aide d'un service de récolement ;

Considérant la délibération du conseil syndical du PETR du Pays du Sundgau en date du 4 octobre 2023, approuvant la création d'une nouvelle mission de contrôle de la conformité des travaux ;

Considérant la délibération du conseil syndical du PETR du Pays du Sundgau en date du 14 novembre 2023 approuvant le principe du financement du lancement du service de récolement par une participation financière des communes, proportionnelle à leur population ;

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5111-1 à L.5111-8) ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.461-1 à L463-1), R.462-6 et suivants ;

Approuve l'adhésion à la nouvelle mission de récolement proposé par le PETR du Pays du Sundgau et adoptée lors des conseils syndicaux du 4 octobre 2023 et 14 novembre 2023 ;

Autorise le maire à signer la convention qui décrit le processus de récolement des autorisations d'urbanisme, précise les missions du service de récolement rattaché au service autorisations du droit des sols du PETR du Pays du Sundgau, la tarification des prestations et les modalités de remboursements ;

Autorise le maire à signer tout acte d'engagement et lancer toutes actions, communications ou promotions de cette opération ;

Autorise le maire à procéder à toute initiative et d'accomplir toute formalité pour mener à bonne fin l'opération.

***Unanimité***

**OBJET : APPROBATION DES RAPPORTS ANNUELS 2022 ETABLIS PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD ALSACE LARGUE**

**Délibération n° 54/2023**

Le Maire donne connaissance au Conseil Municipal des rapports annuels 2021 établis par la Communauté de Communes Sud Alsace – Largue :

- Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif
- Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif
- Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés

Après en avoir délibéré, l'Assemblée prend acte de ces différents rapports annuels.

***Unanimité***